

MAIRIE  
42590 SAINT-JODARD



## ARRETE REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT 156 Place Léonard Perrier

### Le maire de la commune de Saint-Jodard,

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;*

*Vu le Code de la route ;*

*Vu le Code de la voirie routière ;*

*Vu la demande présentée le 22 avril 2024 par Mme Maniquant Véronique pour son emménagement au 156 Place Léonard Perrier à SAINT-JOARD,*

*Considérant que le camion de déménagement va s'installer sur la route départementale*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;*

### ARRETE

**Article 1 :** A l'occasion de l'emménagement de Mme MANIQUANT le 27/04/2024, de 07h00 à 20h00, elle est autorisée à stationner devant l'entrée du 156 place Léonard Perrier.



**Article 2 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons.

### **Article 3 :**

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire

**Article 4 :**

Mme MANIQUANT Véronique occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY.
- Monsieur le permissionnaire

Fait à St Jodard, le 23/04/2024

Le Maire,  
Dominique RORY

